

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2017-52

Page 1

SERVICES AFFECTÉS: Tous les services
DESTINATAIRES: Tous les services
OBJET: **POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**
RÉFÉRENCES: Ministère des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick /
Fédération canadienne des municipalités
DATE D'ÉMISSION: Réunion extraordinaire du Conseil municipal du 26 septembre 2017
RÉVISÉE LE:
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

PRÉAMBULE

L'objectif premier de la Ville de Saint-Quentin est de se doter d'une politique de gestion de ses actifs (PGA) qui sera concise et malléable, tout en couvrant chacun des aspects de la gouvernance liée au PGA. Cette politique se voudra donc à la fois stratégique et à porter de main de sorte à ce que chaque adhérent puisse s'y retrouver facilement.

1- ÉNONCÉ

La Ville de St-Quentin adopte une politique de gestion exhaustive de ses actifs municipaux axée sur le développement durable ainsi que sur des principes de saine gestion. Cette politique de gestion des actifs municipaux inclut l'engagement formel des élus municipaux et des directeurs des services ; elle sera appliquée avec rigueur au bénéfice de la population de la Ville de Saint-Quentin et de ses générations à venir.

2- VISION ET MISSION (source : Ville de Saint-Quentin, janvier 2017)

Dans la foulée de la volonté de mettre en place un plan de gestion de ses actifs, la Ville de Saint-Quentin s'est donnée comme **vision** de reconnaître ses citoyens à part entière et d'assurer leur sécurité, leur mieux-être et leur qualité de vie, tout en préservant l'économie et la prospérité de leur milieu de vie. Ainsi la **mission** que s'est donnée la Ville de Saint-Quentin est basée sur le dynamisme et la générosité et favorise en continu le développement de ses ressources naturelles, l'innovation économique et la créativité communautaire, et ce, dans un cadre de vie sain et sécuritaire, où l'activité culturelle, patrimoniale et touristique est en constante évolution.

3- OBJECTIFS

Cette politique établit les principes du *Plan de gestion des actifs* en lien avec la vision et la mission qu'a adoptées la Ville de Saint-Quentin. Les objectifs de cette politique ont pour résultats projetés :

- de favoriser des services fiables et qualité aux citoyens
- de favoriser une meilleure synergie entre les différents intervenants et services

- de favoriser l'amélioration en continu de la gestion des actifs municipaux
- de favoriser un environnement social et culturel riche
- de garantir une sécurité d'approvisionnement économique et fiable
- de mettre en place des principes de développement durable accrue
- de contrôler l'environnement naturel de manière saine et durable
- de favoriser la croissance économique, démographique et sociale
- de générer des économies à court, moyen et long terme
- de réduire le niveau de risque à tout égard
- de créer un outil qui permettra une prise de décision optimisée

4- APPROCHE

La présente politique intègre les différentes sphères d'activités déployées à la Ville de Saint-Quentin et qui sont généralement en lien direct avec les actifs tangibles et intangibles de la municipalité. Ainsi, le Conseil municipal, la Direction générale, le service des finances, les services des loisirs, de la culture, du tourisme ainsi que le service des travaux publics et autres services techniques et d'appoint seront des acteurs clés et auront un rôle d'intégrateurs de la présente politique de gestion des actifs. Le Conseil municipal assure le leadership de la gouvernance de la présente politique. Il sera appuyé et conseillé par la Direction générale ainsi que par les directeurs-rices de services. Au besoin, la gouvernance pourra intégrer les responsables locaux des différentes organisations paramunicipales, de sorte à obtenir la meilleure information possible et ainsi optimiser la prise de décision.

La gouvernance a pour mission de s'assurer de l'atteinte des résultats que suscitera le PGA afin de les réaliser et d'offrir ainsi une meilleure qualité et sécurité de vie aux citoyens de Saint-Quentin. La gouvernance veillera aussi à ce que les stratégies et les outils requis pour l'atteinte des objectifs dégagés par le PGA soient adéquats.

La gouvernance portera une attention particulière aux actifs intangibles de la municipalité. Ces actifs intangibles sont considérés comme étant les premiers indicateurs du bien-être des citoyens. De surcroît, ils sont souvent liés à l'utilisation d'actifs tangibles. La satisfaction des citoyens sera considérée comme étant le premier actif intangible à mettre en valeur.

La gouvernance va s'assurer de déployée sa politique de gestion des actifs auprès de la population afin d'en démontré sa volonté et aussi de stimuler l'adhérence des citoyens à cette importante politique de gestion des actifs municipaux.

5- PORTÉE

Tel que ci-haut mentionné, la présente politique couvre autant les actifs tangibles de la municipalité que les actifs intangibles. En termes d'actifs tangibles, la politique intègre les routes, les chemins forestiers, les rues et les trottoirs, les réseaux d'égout et d'aqueduc et leurs systèmes de traitement, les voies ferrées, les parcs, les bâtiments municipaux, les systèmes informatiques, la machinerie et les véhicules de service, les systèmes d'éclairage de rue, la piscine et les terrains sportifs, la gestion

des déchets et la gestion des matières recyclables, les services de polices et d'incendies, les pistes cyclables, le déneigement et le nettoyage des rues, la bibliothèque, et tout autre actif tangible pouvant appartenir à la ville.

En termes d'actifs intangibles, la politique est axée sur le bien-être du citoyen en premier lieu, ainsi que sur la qualité de l'environnement naturel, les changements climatiques, l'activité culturelle, l'activité sociale, la création d'emploi, la croissance démographique, la qualité des services, l'innovation, l'écologie, l'économie, les mesures d'urgence, et toutes autres réalités sociales existantes au sein de la municipalité.

L'objectif recherché est d'atteindre les meilleurs résultats en termes d'efficacité et d'efficience en ce qui a trait à la gestion de l'ensemble des actifs municipaux de la Ville de St-Quentin.

6- GOUVERNANCE

Le Conseil municipal demeure en tout temps l'autorité principal du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance sera doté d'un exécutif composé du maire, de deux conseillers-ères et de la direction générale. Les principaux directeurs-rices de service (services techniques, finances, culture et loisirs) feront partie intégrante du comité de gouvernance et participeront de façon active à l'élaboration du PGA, compte tenu de leurs fonctions et de leurs connaissances accrues de leurs services municipaux respectifs.

Toutes les personnes liées à la gouvernance du plan de gestion des actifs signeront un engagement formel à adhérer au PGA et à en faire la promotion auprès de leurs concitoyens-nes.

Le comité exécutif fera état régulièrement au Conseil municipal des actions en cours à travers les activités liées au PGA. Aucune décision ne sera prise sans l'approbation finale du Conseil municipal qui constitue l'autorité principale de la gouvernance du PGA.

La gouvernance verra à contrôler et/ou à valider les effets des actions posées à travers les activités du PGA. La gouvernance est proactive et s'appuie sur la saine gestion et utilisation des fonds publics.

7- CADRE LÉGAL

La gouvernance veille à ce que la gestion des actifs se fasse en conformité avec les lois et règles en vigueur tant au niveau provincial que national. Les actions posées cadreront avec les plus hauts standards en matière de respect des lois municipales, environnementales, urbanistiques et fiscales.

La gouvernance prône le respect des droits des citoyens-nes et favorise la démocratie au bénéfice de la population.

En cas de doute légal face à une action à poser la gouvernance s'assure d'obtenir un avis légal auprès d'une autorité compétente.

8- ÉTHIQUE

La gouvernance ainsi que tous les intervenants au PGA agissent avec la plus grande intégrité tout en ayant pour objectif premier le respecter les valeurs de la municipalité. Ils prônent aussi la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ainsi que la loyauté envers la municipalité. Le conflit d'intérêt est absolument banni et fait place à la recherche d'équité pour l'ensemble de la population.

L'utilisation des ressources municipales est uniquement dédiée au bien commun de la population. L'utilisation des fonds publics est liée uniquement au bien commun de la population et doit être engagée de façon efficace et efficiente, ainsi qu'en toute transparence pour la population.

9- INNOVATION

La gouvernance et les intervenant-e-s au PGA prônent l'émergence d'actions et de projet à caractère novateur et encouragent à l'initiative de toute l'équipe municipale dans la quête de solution visant à augmenter l'efficacité et/ou la qualité des services offerts aux citoyens-nes.

Au niveau du PGA, la recherche de solutions proactives, novatrices et porteuses de développement sera priorisée afin de valider si on peut faire mieux, ou autrement mieux. Des objectifs d'actions novatrices sont établis et les idées des citoyens-nes ou autres intervenant-e-s seront mises à contribution de façon à maximiser et à démocratiser l'effort novateur de la Ville.

10- GESTION DU RISQUE

La gouvernance prône une gestion accrue du risque basée sur la prévention en tentant au mieux d'uniformiser cette gestion pour chacun-ne des intervenant-e-s concernés. Ainsi, la connaissance des risques liés aux infrastructures sera maintenue et mise à jour régulièrement de façon à prévenir des situations indésirables et aussi dans un but d'économiser les fonds publics.

La gestion du risque fait partie intégrante du processus décisionnel établi dans le PGA. La gouvernance encourage la gestion du risque autant dans ses décisions stratégiques que dans les modes opérationnels mis de l'avant par les différents services. Les risques liés à chacune des infrastructures seront identifiés, quantifiés, et évalués afin d'en déterminer l'importance, l'urgence ou la tolérance avec laquelle ces risques doivent être traités. La gestion du risque sera basée sur l'aspect technique plutôt que sur l'aspect politique de la gestion des infrastructures municipales. Les objectifs de la gestion du risque graviteront autour des éléments suivants :

- offrir un niveau de services fiable et acceptable pour la population
- favoriser la durabilité financière, environnementale et sociale
- établir des prévisions financières claires favorisant un fonds de réserve lié aux risques
- être en conformité avec les exigences réglementaires.

Pour chacun des éléments de risque suivants, une évaluation de la gestion des conséquences sera préétablie :

- les risques naturels : incendie, inondation, changements climatiques, etc.
- les risques énergétiques (ex : panne majeure d'électricité)
- les risques de vandalisme sur des installations critiques

- les risques opérationnels (ex : pénurie d'eau potable)
- les risques liés au vieillissement d'une infrastructure d'importance
- les risques liés à une infrastructure de grande valeur

Le PGA fera état du risque lié à chacune des infrastructures municipales et sera revu périodiquement afin que la gouvernance et les directions de service puissent en gérer les risques de façon efficace et efficiente.

11- CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Saint-Quentin est localisée en milieu éloigné en pleine nature. Le PGA portera une attention toute particulière aux risques associés aux changements climatiques ainsi qu'aux dangers qui en découlent. Pour chaque infrastructure concernée, la gouvernance sera bien informée des menaces, des probabilités que ces menaces se concrétisent, à quelle fréquence cela peut se produire et quels impacts doit-on prévoir. Une réserve monétaire sera constituée au fil du temps afin de pouvoir mieux palier à d'éventuels besoins financiers de sorte à faire face à un événement lié aux changements climatique.

La gouvernance sera aussi en contact permanent avec les autorités gouvernementales afin d'être bien au fait de toute réglementation ou information en lien avec les changements climatiques. Une attention encore plus particulière émergera du PGA en ce qui a trait aux infrastructures municipales critiques pouvant être impactée par un événement lié aux changements climatiques.

12- DURABILITÉ

Le développement durable est au cœur des priorités de la gouvernance. Le choix des investissements et des pratiques sera basé en premier lieu sur leur durabilité dans le temps. L'objectif est de protéger les investissements des contribuables et d'assurer le meilleur retour possible sur l'investissement. Les choix d'investissements doivent correspondre aux besoins immédiats sans compromettre la situation des générations futures.

À travers le PGA, la gouvernance de la Ville de Saint-Quentin assume dorénavant son rôle auprès de la population selon une vision intégrée de développement durable, en fonction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux. Le Conseil s'engage à motiver, à communiquer, à mobiliser et à favoriser au maximum ses employé-e-s et sa population à contribuer au développement durable des actifs tangibles et intangibles de la Ville de Saint-Quentin.

Les **mots clés** sont : repenser, réduire à la source, réutiliser et récupérer, recycler, valoriser, éduquer.

Les **principes** sont : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité et efficience économique, participation et engagement, partenariat et coopération, prévention, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, support des écosystèmes, consommation responsable, adhésion au principe du pollueur payeur et accès au savoir municipal pour tous et toutes. Le PGA regroupera ces valeurs et la gouvernance s'assurera qu'elles soient respectées en tout temps selon le principe de révision des effets proposés par le PGA.

13- GESTION DES RESSOURCES

La gouvernance à la responsabilité de gérer de façon optimale l'ensemble des ressources municipales. Qu'elle soit de nature physique, matérielle, opérationnelle ou humaine, la gestion formelle des ressources est la base de l'efficacité et de l'efficience souhaitées par les élu-e-s et par la population.

Le PGA permettra de développer des objectifs de réalisation clairs et atteignables. Des plans de réalisation ainsi que des échéanciers seront mis de l'avant pour chacun de ces objectifs. L'atteinte de ces objectifs et le respect des échéanciers seront contrôlés.

Le PGA fournira des outils de contrôle des résultats anticipés qui permettra aux intervenants du PGA de valider l'efficacité des méthodes et des procédés mis de l'avant pour correspondre aux actions suscitées par le PGA.

Selon une vision d'amélioration en continue de la performance municipale, la gouvernance du PGA prône la mise en place d'une méthode des mesures de performance basée sur des **indicateurs de performance** reliés aux principales activités de la gestion municipale qui occupe un plus grand rôle et de plus importants investissements. Ces indicateurs de performance ont pour but de permettre aux élu-e-s et aux directions de services de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services à la population et de mieux planifier la gestion des ressources humaines, matérielles et opérationnelles.

Les **principaux indicateurs de performance** graveront avant tout autour du réseau routier, de l'hygiène du milieu, de la durabilité et de l'aspect financier lié aux activités entreprises. La gouvernance et les directions de services assureront une revue périodique des résultats fournis par les indicateurs afin porter les ajustements requis et ainsi augmenter l'efficacité et l'efficience.

14- PRÉPARER L'AVENIR

Le PGA a pour but, entre autres, d'offrir en continu un milieu de vie sain et prospère afin de favoriser le maintien et l'augmentation de la démographie dans le temps. La gouvernance mise sur une gestion optimisée des actifs intangibles de la municipalité pour atteindre ces objectifs de maintien et de croissance de la population.

Le cadre novateur promu par le PGA doit laisser une place importante aux plus jeunes ainsi qu'à l'entrepreneurs. Une stratégie de communication visant à attirer les entrepreneurs, les entreprises et les plus jeunes à venir s'installer à Saint-Quentin sera mise de l'avant et devra être gérée de façon soutenue.

Le PGA doit dégager à court et moyen terme une notoriété de la qualité et de la capacité des infrastructures à recevoir des entrepreneurs et des entreprises compatibles avec le milieu environnant de Saint-Quentin. Un comité « Avenir » pourra voir le jour afin de stimuler le développement future de la municipalité. Dans un élan de consolidation, ce comité « Avenir » veillera également au déploiement de l'intérêt de la Ville de Saint-Quentin à aider ses entrepreneurs locaux à se développer davantage et à créer de nouvelles structures corporatives. Le PGA tiendra compte des besoins actuels et futurs en termes de développement économique.

15- CADRE FINANCIER

Le cadre financier est considéré comme étant l'élément le plus important du PGA. Le PGA posera un diagnostic fiable de l'état des actifs de la municipalité. La gouvernance ajustera son cadre financier en fonction des besoins suscités par l'exercice du PGA afin de s'assurer de posséder les ressources financières nécessaires pour relever les défis d'investissements émergents du PGA.

La gouvernance mettra en place une planification financière basée sur les orientations stratégiques soulevées par le PGA qui devra en tout temps respecter la capacité à payer des contribuables, tout en maintenant la santé financière de la municipalité.

La stratégie de gestion financière sera établie selon un cadre financier prévu pour un horizon allant entre 5 et 10 ans. Lié aux besoins suscités par le PGA, ce cadre financier permettra une projection des revenus, des dépenses ainsi que du fardeau fiscal imposé aux contribuables. Une évaluation régulière du cadre financier sera instaurée afin de porter les ajustements requis en continu, toujours en tenant compte des besoins à court et moyen terme.

La Gouvernance retiendra les services d'une firme comptable spécialisée en finance municipale afin de s'assurer que son cadre financier offre un équilibre financier optimisé, au bénéfice de la population.

16- ENTRÉE EN VIGUEUR

Déclaration d'engagement :

La Ville de Saint-Quentin assurera dorénavant sa mission de gestionnaire des actifs municipaux auprès de sa population dans une perspective de gestion intégrée des actifs, en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

La Ville de Saint-Quentin adopte et applique son plan de gestion des actifs municipaux dans un but d'offrir à sa population une gestion optimisée de ses actifs tangibles et intangibles et de contribuer à une meilleure qualité du milieu de vie pour les générations actuelles et futures.

Autorité :

La présente politique relève de la responsabilité du Conseil de la Ville de Saint-Quentin.

Entrée en vigueur :

La présente politique de gestion des actifs municipaux entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil municipal.

© 2017, Ville de Saint-Quentin. Tous droits réservés.

La préparation du présent rapport a été réalisée avec le concours du Fonds municipal vert, un fonds financé par le gouvernement du Canada et administré par la Fédération canadienne des municipalités. Malgré cet apport, les opinions exprimées sont celles des auteurs, et la Fédération canadienne des municipalités et le gouvernement du Canada n'assument aucune responsabilité à leur égard.

